Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/04/2024 à 09h57 Réference de l'AR: 054-215401969-20240408-08_2024_1-DE Affiché le 10/04/2024 ; Certifié exécutoire le 10/04/2024

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION **CONSEIL MUNICIPAL** Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
18	13	13			
		+ 5 pouvoirs			

Date de convocation 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

Cathy GREINER, Pascal DURAND, ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Marcel TEDESCO.

Absents: .

Représentés : Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Christine MEYER, Valérie JACOB à Pascal DURAND, Christian BOURGAUX à Cathy GREINER, Jean-Claude ROMARY à Anne ROZAIRE

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation de trois garants pour les affouages

N° de délibération : 08_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Dans la délibération n°39-2023 du 20 novembre 2023, le conseil municipal avait statué sur le mode d'exploitation des forêts de Flavigny-sur-Moselle, à savoir la vente des futaies de coupes façonnées, et avait fixé le prix du stère à 10€ pour la saison 2024/2025.

Pour le bon déroulement des affouages, le conseil est invité à choisir trois personnes volontaires qui se porteront garantes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms) :

- Gérard GEORGEL
- Jean-Claude ROMARY
- Nicolas ZAMBEAU

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L. 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

MARCEL TEDESCO

Mäire

2024.04.10 09:49:49 +0200 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ref:6312368-9442804-1-D Pour extrait conforme Signature numérique

Marcel TEDESCO,

Maire

Marcel TEDESCO